

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt cinq

Le Dix Avril, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.04.2025

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., ADAM V., CLOCHETTE S., TRAVAUX J.

ABSENTS : SOUCEK N. (excusée), ARRIGHI A-C, FERREIRA S.

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Secrétaire de séance : Madame SUREAU Monique

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 Mars 2025
- Vote du taux des 3 Taxes 2025 (taxe d'habitation taxe foncière du bâti et du non bâti)
- Vote des budgets primitifs 2025 :
 - Budget communal
 - Budgets annexes : du Lotissement de La Passerelle, commerce Multi Services
- Subventions aux associations 2025
- Adhésions et cotisations 2025
- Assurance : Paiement contrat automobile
- Appel d'offres rénovation énergétique des logements communaux, attribution du lot 2 de la rue de la Cure
- ASA des Marais du Petit Poitou : participation financière travaux de pieutage canal de la Chevrotière
- Proposition du Sydev : adhésion au contrat groupe de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'Energie
- Devis : proposition entretien de cimetière par la SEVE
- Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Balayage mécanique des voiries // groupement de commande
- Avis sur le document cadre d'installations de photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

DÉLIBÉRATIONS N° 60 à 69 :

N°060-2025

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les bases prévisionnelles des valeurs locatives cadastrales (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux) sont augmentées par l'Etat de + 1.7 %. Il conviendrait de ne pas augmenter les taux, afin de ne pas trop impacter les contribuables, proposition faite par la commission communale des finances, réunie le 1^{er} Avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , par 10 voix pour :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

N° 061-2025 :

Vote du budget Primitif Principal 2025 :

Madame La Première Adjointe présente les Budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission des Finances (réunion du 1^{er} Avril 2025). Madame La Première Adjointe donne lecture des budgets proposés :

Proposition Vote du Budget Primitif 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 570 161.63

Recettes :

1 570 161.63

Investissement :

Dépenses :

1 339 794.16

Recettes :

1 339 794.16

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2024) :

➤ 115/Archives communales :	6 000.00 €
➤ 186/ Bâtiments communaux :	150 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	36 000.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais :	40 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	30 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	9 180.42 €
➤ 201/ Mise en sécurité de la rue de la Voie :	130 000.00 €
➤ 207 / Rénovation Energétique de 3 logements communaux	350 000.00 €
➤ 210 / Maison des Associations	290 000.00 €
➤ 211/ Parking Salle des Fêtes	50 000.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

Vote des organismes de regroupements et subventions 2025 :

Détail des organismes de regroupements auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	800.00
Association Le Jean Baptiste	20.00
Association des Maires de Vendée	476.00
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux de Vendée	110.00
Association des Maires Ruraux de France +site internet	220.00
CAUE	60.00
Gîtes de France	285.00
Association des Francas	150.00
SDIS	14 773.91
ANEL	150.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	1 500.00
Association Le Hameau Cannin	1 902.72
Fondation du Patrimoine	75.00
Association de la Cavalerie de la Sablière	30.00
Association du Comité Départemental Olympique	50.00
ADILE	50.00
GEO- VENDEE	100.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées, par 10 voix pour.

Subventions Année 2025 :

Organismes	Montant
ADMR de Chaillé les Marais	2 135.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	250.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	100.00
Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir	100.00
Rased Commune de Mouzeuil St Martin	69.00
MFR de Mareuil Sur Lay	100.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Coeur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans 85	50.00
Ass. Don du Sang	100.00
Ogec « L'Espérance » de Champagné les Marais	905.00
Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 400.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
MFR de Puy Sec	50.00
Association secours populaire	150.00
CFA Mouilleron en Pareds	50.00
Association Syndicat de Chasse Puyravault-Ste Radegonde	100.00
Association Club de pétanque de Ste Radegonde	200.00
Groupe de secours catastrophe naturelle	1000.00
Association Club de Tennis de Tables	200.00
Coopérative scolaire Ecole publique Ste Radegonde	1 230.00
Amicale Laïque de Ste Radegonde des Noyers	122.50
Département fonds d'aide aux jeunes	100.00
Ass. Comité des fêtes de Ste Radegonde	3 600.00

Madame La Première Adjointe propose aux membres de voter les subventions ci-dessus :
Le Conseil Municipal par 10 voix pour, accepte les montants proposés.

Proposition Vote du Budget Annexe 2025, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :

31 200.00 €

Recettes :

31 200.00 €

Investissement :

Dépenses :

128 964.01 €

Recettes :

128 964.01 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 10 voix pour

Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses :

32 976.68 €

Recettes :

32 976.68 €

Investissement :

Dépenses :

450.00 €

Recettes :

450.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, par 10 voix pour

N°062-2025 :

Païement contrat assurance AREAS :

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Il est demandé aux membres présents l'autorisation de payer le contrat d'assurance à l'agence AREAS de Luçon :

- Contrat N° 16157373 M : pour assurer les véhicules du personnel et des élus dans le cadre des déplacements pour les besoins de la commune.
Période du 01/04/2025 au 31/03/2026 d'un montant de 786.00 €.
Accord à l'unanimité des membres présents

N°063-2025 :

Résultat Appel D'Offres, Rénovation Energétique de deux logements au 1 rue de la Cure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'appel l'Offres concernant la rénovation énergétique de deux logements au 1 rue de la Cure, publié sur :

- la plateforme <https://marches-securises.fr> le 15 Janvier 2025,
- le site communal le 16 Janvier 2025
- Ouest France et centrale des marchés le 20 Janvier 2025

et affiché à la Mairie le 15 janvier 2025 :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2025, 6 lots ont été retenus.

Un lot restait infructueux , le lot numéro 2 – Couverture tuiles – Zinguerie.

Le conseil municipal avait donc décidé de consulter plusieurs entreprises concernant le lot 2, uniquement, deux entreprises ont répondu.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise PS BAT, les gouttières proposées sont en Zinc et offrent une meilleure résistance, rapport qualité-prix, son offre est la mieux-disante.

Montant du devis : 28 610.37 € HT soit 34 332.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention :

1. Décide de retenir le lot mentionné dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°2 : <i>Couverture tuiles - zinguerie</i>	Entreprise PSBAT	28 610.37 €	34 332.44 €
Total		28 610.37 €	34 332.44 €

2. Récapitulatif des offres des lots 1 à 7 :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Enduits Extérieurs - ITE	Entreprise SAS JC Ravalement à St Hilaire de Loulay	55 195.00 €	66 234.00 €
Lot n°2 : couverture tuiles - zinguerie	Entreprise PS BAS Ste Radegonde des Noyers	28 610.37 €	34 332.44 €
<i>Lot n°3 : Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures - vitrerie</i>	Entreprise SAS Coudronnière à Mervent	22 376.10 €	26 851.32 €
<i>Lot n°4 : Cloisonnements – Plafonds – isolation – Faïence</i>	Entreprise AUCHER Les Achards	16 400.00 €	19 680.00 €
<i>Lot n°5 : Peinture</i>	Entreprise AUCHER Les Achards	4 750.00 €	5 700.00 €
<i>Lot n°6 : Electricité – courants faibles - chauffage</i>	Entreprise Comelec à Petosse	19 314.00 €	23 176.80 €
<i>Lot n°7 : Plomberie – ventilation</i>	Entreprise Sarl CARRE et Associés	19 651.11 €	23 581.33
Total		166 296.58 €	199 555.89 €

3. autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise PS BAT

4. Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un planning des travaux va être fait avec le Maître d'œuvre.

N°064-2025 :

Participation financière aux travaux de pieutage des berges :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint ,

Dans le cadre du CTEau Vendée aval Longèves, l'ASA des Marais du Petit Poitou et du commandeur a réalisé des travaux de stabilisation de berges sur 550 ml le long du canal de la Chevrotière en 2023/2024.

Le montant réel de ces travaux s'élève à 40 507.00 € HT.

La répartition financière est répartie comme suit :

- Conseil Départemental de la Vendée : 49 % du HT soit 19 299.50 €
- Conseil Régional des Pays de la Loire : 6 % du HT soit 2 385.00 €
- ASA du Petit Poitou et du Commandeur : 15 % du HT 6 274.17 €
- Syndicat Mixte VSA (GEMAPI) : 15 % du HT 6 274.17
- Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers : 15 % du HT, 6 274.17 €

Le montant de la participation sera mandaté à l'article 20422, opération 198 prévu au budget primitif 2025.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conventions.

N°065-2025 :

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général , pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- ✓ approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- ✓ décider de l'adhésion de la commune de Saint Radegonde des Noyers au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- ✓ verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ✓ s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- ✓ s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- ✓ approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- ✓ décider de l'adhésion de la commune de Saint Radegonde des Noyers au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- ✓ verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ✓ s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- ✓ s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

N°66-2025 :

Entretien du cimetière communal et de la D25 :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

Deux devis ont été demandés à la SEVE (service espace Vendée Environnement) :

1. Le premier concerne l'entretien du cimetière communal pour l'année 2025, l'entreprise interviendrait à raison de 4 passages dans l'année, pour :
 - A. la tonte et mulching des zones vertes,
 - B. désherbage manuel des allées,
 - C. désherbage mécanique au rotofil des entre-tombes si l'espacement est supérieur à 20 cm
 - D. désherbage manuel si l'espacement est inférieur à 20 cm entre les tombes
 - E. enlèvement et traitement des déchets verts,montant du devis : 5 160.00 € TTC, comprenant la mise à disposition du matériel et la prestation de main d'œuvre
2. Le deuxième d'un montant de 1 300.00 € TTC est relatif aux travaux de nettoyage sur la D25, 4 passages dans l'année, comprenant :
 - le désherbage mécanique des trottoirs et du caniveau
 - soufflage et ramassage des déchets
 - zone d'intervention : du carrefour rue des Ponts / D10 jusqu'au fossé de la zone artisanale compris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis :

- A. Montant de 5 160.00 € TTC pour l'entretien du cimetière communal
- B. Montant de 1 300.00 € TTC pour l'entretien de la RD 25

N°67-2025 :

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES– Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la commande publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2025 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2025. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADHERER au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- D'AUTORISER Madame/Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ADHERER au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

N°68-2025 :

Avis sur le document cadre d'installations de photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'ils ont reçu par mail un dossier à étudier portant sur une consultation lancée par le Préfet de la Vendée pour l'instruction administrative du document cadre installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, élaboré par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, en application de l'article L111-29 du code de l'urbanisme.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable au document cadre d'installations de photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

N°69-2025 :

Questions diverses :

- Remerciement de Mme FAUCHER Marie lors du décès de sa belle-sœur
- Madame La Première Adjointe informe les membres présents que suite à la convention signée entre la commune et la société AXA, une réunion publique est prévue le 7 Mai 2025 à 17 heures dans les petites salles de la Salle des Fêtes.

Levée de séance à 20 h 30 .

Secrétaire de séance
Mme SUREAU Monique,

Le Maire,
Mr FROMENT René